

Agents de "l'Album des Familles."

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à recevoir le prix de l'abonnement à cette Publication dans leurs lieux respectifs.

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLES.

Québec	Étienne Lègare, 378 rue St. Joseph
Montréal	Ignace St. Amour, 314 rue Amherst
Trois-Rivières	P. J. Hubert, Notaire
Notre-Dame de Lévis	Elzéar Bédard
Rimouski	Alph. Couillard
Sherbrooke	F. X. Desève
Sorel	J. O. Weilbrenner, jr.
Saint-Jean Dorchester	Jean Bourguignon
Saint-Hyacinthe	Louis H. Taché, Jr.
Chicoutimi	Alf. Godin

CAMPAGNES.

<i>Paroisses.</i>	<i>Comtés.</i>	<i>Agents.</i>
Arthabaskaville	Arthabaska	Aimé Dion
Kamouraska	Kamouraska	P. C. Dupuy
Joliette	Joliette	Albert Gervais
La Patrie	Compton	Régis Dumoulin
Longueil	Chambly	F. X. Valade
Lotbinière	Lotbinière	Maxime Lemay
Maskinongé	Maskinongé	Joseph Déziel
Rivière du Loup	Témiscouata	Victor Chamberland
Rivière du Loup	Maskinongé	L. T. Rivard
Sault-au-Récollet	Hochelaga	J. B. Beauchamp
Sainte-Anne Lapocatière	Kamouraska	Geo. L'Évêque
Saint-Charles	Bellechasse	P. P. Dalairé
Saint-Eustache	Deux-Montag.	Daniel Ethier
Saint-Henri	Lévis	G. Roy
Saint-Hughes	Bagot	E. Lafontaine
Saint-Joseph	Lévis	} Paulet et Lemieux de N. D. de Lévis.
Village de Bienville	Lévis	
St. David de l'Auberivière	Lévis	Louis Fréchette, jr.
Saint-Nicholas	Lévis	Joseph Fortin
Saint-Romuald	Lévis	A. E. Léonard
Sainte-Rose	Laval	J. N. Buist
Saint-Tite	Champlain	J. H. C. Lajoie
Wotton	Wolfe	

NOUVEAU-BRUNSWICK.

Shippagan	Gloucester	Henri A. Sormany
-----------------	------------------	------------------

MANITOBA.

Saint-Boniface	}	A. A. Larivière
Winnipeg		

ÉTATS-UNIS.

<i>Localités.</i>	<i>États.</i>	<i>Agents.</i>
Albany	New-York	Gilb. J. Léveilly 15 North Lansing Str.
Biddeford	Massachusetts	L. N. Chartier
Burlington	Vermont	Israël Couture
Central Falls	Rhode Island	Zoël Choquette
Chicago	Illinois	Louis Vézina No. 309—13th Place.
Chicopee	Massachusetts	Geo. P. Benoit
Chicopee Falls	Massachusetts	Wilfrid St. Amour
Cohoes	New-York	Joseph Desrosiers
Danielsonville	Connecticut	J. T. Bréault
Détroit	Michigan	Ed. Racicot
Fall River	Massachusetts	F. H. Benoit
Hebron	Massachusetts	N. Blais
Holyoke	Massachusetts	Anthime Bourdon
Jeffersonville	}	Louis Demers
et Holden		
Hudson	Massachusetts	T. Lacroix, Boulanger
Keene	N. H.	Gilbert Perry

ÉTATS-UNIS, (Suite.)

<i>Localités.</i>	<i>États.</i>	<i>Agents.</i>
Lawrence	Massachusetts	Dr. Joseph Desmarais 126, Lowell Str.
Lowell	Massachusetts	J. L. Lapierre
Malone	New York	Joseph Ménard
Manteno	Illinois	L. A. Towner
Manchester	N. H.	Michel E. Lussier 841, Elm Street
New-York	New York	Arthur Lamontagne Courrier des États-Unis.
North Adams	Massachusetts	A. N. Gelineau, Agent d'Assurance
North Grosvenordale	Connecticut	L. P. Lamoureux
Northampton	Massachusetts	A. Ménard, 146, Chêne Street
Spencer	Massachusetts	George Fontaine, fils.
Rochester	New-York	Gustave Thibodeau, No. 9, Marshall St.
Salem	Massachusetts	Jules Bouchard, 5, Prince Street
Putnam	Connecticut	Hector Duvert
St. Albans	Vermont	Dr. G. Thibault
Troy	New-York	M. I. Lauzon
Webster	Massachusetts	Christopher Dubé
West Rutland	Vermont	Napoléon Léonard
Willimantic	Connecticut	Rév. F. DeBruycker
Winooski	Vermont	Dlle. Sophie Dolbec
Worcester	Massachusetts	P. J. Martin
Woonsocket et Manville	}	Rhode Island

PARIS, [FRANCE.]

A la Librairie Religieuse de M. A. Sauton, 41, rue du Bac.

DECISION JUDICIAIRE

Concernant les Journaux.

1o. Toute personne qui retire régulièrement un journal du bureau de poste, qu'elle ait souscrit ou non, que ce journal soit adressé à son nom ou à celui d'un autre, est responsable du paiement.

2o. Toute personne qui renvoie un journal est tenue de payer tous les arrérages qu'elle doit sur l'abonnement; autrement, l'éditeur peut continuer à le lui envoyer jusqu'à ce qu'elle ait payé. Dans ce cas, l'abonné est tenu de donner, en outre, le prix de l'abonnement jusqu'au moment du paiement, qu'il ait retiré ou non le journal.

3o. Tout abonné peut être poursuivi pour abonnement dans le district où le journal se publie, lors même qu'il demeurerait à des centaines de lieues de cet endroit.

4o. Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser de retirer un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les numéros à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve *prima facie* d'intention de fraude.